



COMMUNE DE GENNES	DELIBERATION
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 10</i> <i>Votants : 11</i></p> <p><u><i>Date de convocation :</i></u> <i>27/09/2024</i></p> <p><u><i>Date d'affichage :</i></u> <i>08/10/2024</i></p>	<p>Le trois octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ</p> <p>Membres excusés : Agnès SANCEY FOURNEROT, procuration à Isabelle HOCQUEMILLER</p> <p>Membres absents : Philippe GENILLOUX, Céline HIRCHI, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,</p> <p>Secrétaire de séance : Ludovic JEUNOT</p>

➤ **241009 : Rémunération des agents recenseurs**

Par deux délibérations du 27 juin 2024, le Conseil municipal avait décidé la désignation d'un coordonnateur communal et la création de deux emplois non permanents d'agents recenseurs pour la réalisation du recensement de la population prévue en 2025.

En complément, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la rémunération des agents recenseurs à un forfait par logement enquêté de 4,50 € (montant brut).

Cette somme englobe les deux demi-journées de formations obligatoires, les tournées et repérages, la distribution des imprimés et des frais de déplacements, le tout se déroulant sur une période de 4 à 6 semaines en janvier et février 2025.

Le Maire prendra les arrêtés nécessaires à la bonne marche de ce recensement.

Le maire
Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture